

Bachelier en Comptabilité option : fiscalité

HELHa Campus Mons 159 Chaussée de Binche 7000 MONS		
Tél : +32 (0) 65 40 41 44	Fax : +32 (0) 65 40 41 54	Mail : eco.mons@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

CT402 Impôt des sociétés 2			
Ancien Code	ECCF3B42CPE	Caractère	Obligatoire
Nouveau Code	XOCT3420		
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	6 C	Volume horaire	60 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Marcella NOTARRIGO (marcella.notarrigo@helha.be)		
Coefficient de pondération	60		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

La finalité de cette unité d'enseignement est de préparer au mieux l'étudiant à appréhender les spécificités fiscales liées à l'impôt des sociétés et d'apprendre à mettre à jour ses connaissances. De plus, cette UE a pour volonté de créer des liens ainsi qu'une meilleure compréhension de sa place parmi les divers matières vues lors du cursus pris dans sa globalité.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 1 **S'inscrire dans son milieu professionnel et s'adapter à son évolution**
 - 1.2 Collaborer à la résolution de problèmes complexes avec méthode, rigueur, proactivité et créativité
 - 1.4 Développer une approche responsable, critique et réflexive des pratiques professionnelles
 - 1.5 Identifier ses besoins de développement et s'inscrire dans une démarche de formation permanente
- Compétence 2 **Communiquer : écouter, informer et conseiller les acteurs, tant en interne qu'en externe**
 - 2.2 Négocier, argumenter et défendre les dossiers
 - 2.4 Fournir les informations comptables, financières, juridiques et fiscales, lors de la création, la gestion et de la restructuration d'entreprises
- Compétence 3 **Mobiliser les savoirs et savoir-faire propres à son activité de comptable**
 - 3.1 Tenir la comptabilité sur base des pièces justificatives et conformément à la législation en vigueur
 - 3.2 Établir les comptes annuels, les documents fiscaux et leurs annexes
 - 3.3 Utiliser des logiciels comptables et de gestion et exploiter les résultats intermédiaires et définitifs
- Compétence 4 **Analyser les données utiles à la réalisation de sa mission en adoptant une démarche systémique**
 - 4.3 Vérifier la conformité des documents aux exigences légales
 - 4.4 Établir le diagnostic de la situation comptable, fiscale et financière d'une entreprise, cerner et définir les problématiques éventuelles et proposer des solutions et recommandations
- Compétence 5 **S'organiser : structurer, planifier, coordonner et gérer de manière rigoureuse les actions et les tâches liées à sa mission**
 - 5.2 Mettre à jour la documentation
 - 5.4 Assurer le suivi de ses dossiers

Acquis d'apprentissage visés

A l'issue de l'activité d'apprentissage, l'étudiant sera capable :

- de trouver l'information nécessaire à l'application de son métier ;
- d'établir les documents fiscaux requis
- de calculer l'impôt à l'ISOC ;
- de compléter de manière précise et complète une déclaration ISOC
- de maîtriser les nouveautés fiscales quant à la nouvelle réforme,
- de tenir ses connaissances à jour en matière fiscale

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

ECCF3B42CPEA Impôt des sociétés 60 h / 6 C

Les descriptions détaillées des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

4. Modalités d'évaluation

Les 60 points attribués dans cette UE sont répartis entre les différentes activités de la manière suivante :

ECCF3B42CPEA Impôt des sociétés 60

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

Dispositions complémentaires relatives à l'UE

Principe général : la note de l'unité d'enseignement est obtenue en effectuant une moyenne arithmétique pondérée des notes finales obtenues lors des évaluations des différentes activités d'apprentissage qui la composent, notes obtenues selon les modalités d'évaluation décrites dans les fiches ECTS de l'activité d'apprentissage.

Lorsqu'une unité d'enseignement ne contient qu'une activité d'apprentissage, la note de l'unité d'enseignement est la note d'évaluation de cette activité d'apprentissage, note obtenue selon les modalités d'évaluation décrites dans les fiches ECTS de l'activité d'apprentissage.

Exceptions :

1. En cas de mention CM (certificat médical), ML (motif légitime), PP (pas présenté), Z (zéro), PR (note de présence) ou FR (fraude) dans une des activités d'apprentissage composant l'UE, la mention dont question sera portée au relevé de notes de la période d'évaluation pour l'ensemble de l'UE (quelle que soit la note obtenue pour l'autre/les autres activités d'apprentissage composant l'UE).

N.B. La non-présentation d'une partie de l'épreuve (par exemple un travail) entraînera la mention PP pour l'ensemble de l'activité d'apprentissage, quelles que soient les notes obtenues aux autres parties de l'évaluation.

Le principe général et les exceptions en matière de pondération des activités d'apprentissage de l'UE et de notation restent identiques quelle que soit la période d'évaluation.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur adjoint de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2024-2025).

Bachelier en Comptabilité option : fiscalité

HELHa Campus Mons 159 Chaussée de Binche 7000 MONS
Tél : +32 (0) 65 40 41 44 Fax : +32 (0) 65 40 41 54 Mail : eco.mons@helha.be

1. Identification de l'activité d'apprentissage

Impôt des sociétés			
Ancien Code	3_ECCF3B42CPEA	Caractère	Obligatoire
Nouveau Code	MOCT3421		
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	6 C	Volume horaire	60 h
Coordonnées du Titulaire de l'activité et des intervenants	Marcella NOTARRIGO (marcella.notarrigo@helha.be)		
Coefficient de pondération	60		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Cette activité d'apprentissage s'inscrit dans cette UE concernant la maîtrise des spécificités fiscales en impôt des sociétés.

La finalité de cette activité d'apprentissage est de préparer au mieux l'étudiant à appréhender des situations diverses en vue de compléter d'une part, une déclaration ISOC et d'autres parts, de calculer l'impôt.

Objectifs / Acquis d'apprentissage

A la fin de l'unité d'enseignement, l'étudiant sera capable sur base d'un cas inventé :

- de maîtriser les spécificités fiscales relatives à l'impôt des sociétés
- d'établir une déclaration fiscale société
- de calculer l'impôt
- de conseiller au mieux ses futurs clients sur l'optimisation fiscale
- de tenir ses connaissances à jour en matière fiscale

3. Description des activités d'apprentissage

Contenu

1ère partie : ISOC

Déclaration fiscale et personnes assujetties à l'ISOC

Fonctionnement général et opérations de l'ISOC

Détermination du résultat fiscal et de la base imposable

Maîtrise des divers déductions fiscales

Calcul d'impôt

Cette unité d'enseignement est la continuité logique de l'UE CT211 impôt des sociétés1

2ème partie: ITAA

Participation au congrès ITAA

Démarches d'apprentissage

- 1) Rappel de notions vues précédemment dans l'UE CT211 impôt des sociétés 1
- 2) Notions théoriques sur base d'un cours magistral entrecoupées de cas pratiques, d'exemples chiffrés.
- 3) Lien entre les notions théoriques et la réalité du terrain.
- 4) Participation au congrès ITAA

Dispositifs d'aide à la réussite

Nombreux cas et exercices pratiques
Actualités fiscales

Sources et références

- Pacioli
- Guide déclaration: impôt des sociétés
- Fiscologue
- CSA
- ITAA
- ...

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

- Syllabus, exercices divers
- Déclaration fiscale et ses annexes fiscales
- Congrès ITAA
- Textes d'actualité
- Ouvrages
- Capsules vidéos si les conditions sanitaires l'imposent

4. Modalités d'évaluation

Principe

L'évaluation consistera en un seul examen écrit sur les syllabi et les notes de cours.

Participation au Congrès de l'ITAA :

- La participation au Congrès apportera à l'étudiant un point BONUS supplémentaire sur la note finale de 20 points.
- En cas d'absence injustifiée ou justifiée (CM et ML compris), l'étudiant ne pourra pas bénéficier de ce point supplémentaire. Aucune possibilité de rattrapage ne sera organisable.
- En cas d'absence injustifiée, l'étudiant ne pourra pas présenter l'examen du mois de janvier avec une mention PP et sera directement reporté à la seconde session.

PS: En fonction des directives liées à la situation sanitaire, les modalités d'évaluation pourraient être modifiées afin de se réaliser sous forme d'un oral, d'un travail ou encore d'un examen en distanciel, ou autre.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation	Exe	100			Exe	100

Exe = Examen écrit

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 60

Dispositions complémentaires

Au Q1; la note de l'activité d'apprentissage "Impôt des sociétés 2" est abtenu à 100% sur base d'un examen écrit avec une obligation de présentiel au Congrès. la présence à ce congrès apporte un point supplémentaire à la note finale pour la première session d'examen.

Au Q3, la note de l'activité d'apprentissage "Impôt des sociétés 2" est obtenue à 100% sur base d'un examen écrit. De plus, le point supplémentaire obtenu pour la présence au Congrès sera perdu.

Les étudiants qui ne se présentent pas à l'examen au jour et à l'heure prévus doivent présenter l'examen à la session de septembre quel que soit le motif invoqué pour justifier l'absence, sauf en cas de certificat médical ou cas de force majeure apprécié par la Direction.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2024-2025).